



**Le Controis  
en Sologne**  
Contres • Feings  
Fougères sur Bièvre  
Ouchamps • Thenay

À retourner aux Services Scolaires  
au plus tard le **5 juillet 2022**



## TRANSPORTS SCOLAIRES - DEMANDE D'INSCRIPTION 2022-2023

Lire attentivement les instructions au verso – Ecrire en lettres capitales

<b>ÉLÈVE :</b>	
Nom, Prénom : ..... Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Date de Naissance : ____/____/____ Lieu : .....	
<b>QUALITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL :</b>	
Nom, Prénom (M, Mme, Melle) : .....	
Date de naissance : .....	
Adresse (rue ou lieu-dit) : .....	
Commune : .....	Code Postal : .....
<b>Téléphone portable :</b>	Téléphone fixe : .....
Courriel : .....@.....	Qualité (1) : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autres
<b>SCOLARITÉ SUIVIE :</b>	
Ecole fréquentée à la rentrée prochaine : .....	
Classe : .....	
<b>FREQUENTATION</b>	
Garde alternée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (voir au dos)	
<b>TRANSPORT DEMANDÉ :</b>	
<b>Préciser l'arrêt choisi :</b> (Merci d'indiquer Le nom de l'arrêt. Voir tableau ci-dessous)	<b>Montée le MATIN</b>
	<b>Descente le SOIR</b>
<b>SIGNATURE :</b>	
Le Représentant légal certifie exacts les renseignements portés sur le présent document et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions figurant au dos de cet imprimé, et les accepter :	
Fait à	le, <b>Frais de dossier : 25 €</b> (voir au dos) <input type="checkbox"/>
Signature : (obligatoire)	<b>ATTENTION APRES LE 5 JUILLET 2022</b> MAJORATION DES FRAIS DE DOSSIER 15 €

ALLER (le matin)	Heure départ	RETOUR (le soir)	Heure départ
OUCHAMPS – Ecole	07:50	FEINGS – Ecole	16 :40
OUCHAMPS – Chopier	07 :59	FOUGERES – Ecole (1)	16 :48
OUCHAMPS – Chevenelles Château	08 :02	FOUGERES – Les Sablons RD7 (1)	16 :51
OUCHAMPS – Savonnières (1)	08 :08	OUCHAMPS – Savonnières (1)	16 :55
FOUGERES – Les Sablons RD7 (1)	08 :12	OUCHAMPS – Ecole	17 :03
FEINGS – Favras Gare	08 :21	OUCHAMPS – Chopier	17 :07
FOUGERES – Ecole (1)	08 :30	OUCHAMPS – Chevenelles Château	17 :10
FEINGS – Ecole	08 :39	OUCHAMPS – Savonnières (2)	17 :15
FOUGERES – Ecole (2)	08 :47	FOUGERES – Les Sablons RD7 (2)	17 :18
FOUGERES – Les Sablons RD7 (2)	08 :50	FOUGERES – Ecole (2)	17 :28
OUCHAMPS – Savonnières (2)	08 :52	FEINGS – Ecole	17 :34
OUCHAMPS – Ecole	08 :55	FEINGS – Favras Gare	17 :42

## NOTICE EXPLICATIVE

**Attention** : un imprimé incomplet ou mal rempli sera retourné à la famille

Même si votre enfant a déjà une carte de transport pour 2021-2022, vous devez le réinscrire **obligatoirement pour 2022-2023**, ce qui permettra de réactiver l'ancienne carte et de tenir compte des éventuels changements de lieu de montée ou de descente.

### Comment s'inscrire ou se réinscrire ?

Sur le présent imprimé à retourner aux Services Scolaires. **Nous vous remercions de ne pas faire d'inscription en ligne sur le site de REMI.**

### FRAIS DE DOSSIER (pour chaque année scolaire)

---

Le montant des **frais de dossier pour l'année 2021-22 est fixé à vingt-cinq euros (25 €)** par élève dans la limite de cinquante euros (50 €) par représentant légal.

Suite à votre inscription (ou réinscription), vous devrez régler les frais de dossier auprès du **Service Scolaire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire. Pas de paiement Internet possible.**

Ensuite seulement, votre **(ré)inscription sera validée** et permettra la **délivrance de votre carte de transport** (nouvelle inscription) ou sa **réactivation** (si vous êtes déjà détenteur d'une carte).

Si l'inscription aux transports scolaires est déposée **après la date limite du 5 juillet 2022, 15 € de frais de gestion supplémentaires** par enfant seront demandés (dans la limite de 30 € par représentant légal).

**Vous devez obligatoirement joindre une photo** pour que votre dossier soit validé (nouvelle inscription).

### CAS PARTICULIER D'EXONERATION DES FRAIS DE GESTION

---

- Élèves hébergés en famille d'accueil ou établissement à caractère social.

### GARDE ALTERNEE

---

En cas de garde alternée, chaque parent complète un imprimé en cochant dans la rubrique « fréquentation » la case « garde alternée ». **Deux cartes peuvent être délivrées pour un même élève. Le paiement de la moitié (12.5€) sera effectué par chaque parent.**

### REMISE DES CARTES DE TRANSPORT

---

Lorsque le paiement aura été validé, la région émettra le titre de transport de votre enfant (nouvelle inscription) que vous recevrez à votre domicile par voie postale ou réactivera votre carte

**L'enfant devra IMPERATIVEMENT être muni de sa carte de transport pour être admis dans le car.**

### REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL APPLICABLE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

---

L'acceptation d'une carte de transport scolaire implique celle du règlement du transport scolaire régional applicable dans le département 41 adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire. Ce document est consultable sur le site [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr). Un extrait du règlement sera joint à l'envoi de la carte de transport scolaire.

### FAUSSES DECLARATIONS

---

Toute fausse déclaration, ayant permis l'obtention de la carte de transport scolaire de façon induite provoque une résiliation immédiate.

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant » Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Jusqu' au 31 août 2017 le correspondant Informatique et Libertés du Conseil départemental du Loir et Cher Place de la République 41020 Blois CEDEX et à compter du 1er septembre 2017, le correspondant Informatique et Libertés du Conseil régional Centre-Val de Loire – 9, rue Saint Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1